

# **Examen de la gestion des cas graves**

## **Service de police de Saint John**

Approuvé par:

Commission de police du  
Nouveau-Brunswick

Le 22 avril 2020

## **Objet du rapport**

Ce rapport présente les constatations de l'équipe d'examen d'assurance de la qualité de la CPNB, formée de la directrice exécutive, Jennifer Smith, et du conseiller principal, Rick Votour. La partie sur place de cet examen a été menée au bureau central du Service de police de Saint John, situé au 1, Peel Plaza, à Saint John, au Nouveau-Brunswick, durant la semaine du 20 au 24 janvier 2020. Plus particulièrement, l'équipe d'examen a passé en revue une série de crimes graves survenus de 2014 à 2019, y compris la gestion et le traitement des lieux du crime, afin de déterminer si le Service de police de Saint John respecte les politiques, les procédures et les pratiques exemplaires en la matière.

## **Introduction**

Le 7 juillet 2011, Richard Oland a été retrouvé assassiné dans son bureau du centre-ville de Saint John, au Nouveau-Brunswick, et le Service de police de Saint John a alors lancé une enquête.

Dans le cadre de l'enquête sur la mort de Richard Oland, le Service de police de Saint John a eu abondamment recours à des services spécialisés internes et externes, en plus d'avoir consulté le Bureau des normes et pratiques d'enquête et le Groupe des crimes graves de la division E de la GRC. Ces deux groupes se sont penchés sur l'enquête concernant l'affaire Oland du 9 au 13 octobre 2012, en se concentrant sur les preuves recueillies, les pistes d'enquêtes et l'évaluation des suspects potentiels.

Le 28 novembre 2012 et le 11 octobre 2013, le Service de police de Saint John a tenu des consultations avec des procureurs de la Couronne du ministère de la Justice et Cabinet du procureur général, qui ont examiné le dossier et ont approuvé une accusation de meurtre au deuxième degré. Le 12 novembre 2013, le fils de Richard Oland, Dennis Oland, a été arrêté puis a subi un procès devant juge et jury à une date ultérieure.

Le 19 décembre 2015, Dennis Oland a été déclaré coupable, en dépit du fait que le juge Jack Walsh avait relevé les quatre problèmes suivants concernant l'enquête policière en ce qui a trait au traitement et à la gestion des lieux du crime :

1. Le défaut d'avoir bien protégé les lieux du crime pour empêcher qu'un trop grand nombre de personnes y entrent inutilement.
2. Le défaut d'avoir protégé les toilettes du deuxième étage, qui ont été utilisées par un nombre inconnu de personnes.
3. Le défaut de s'être assuré que la sortie vers la ruelle demeure intouchée jusqu'à ce qu'elle puisse être examinée.
4. Le défaut d'avoir demandé à un pathologiste de déterminer si un marteau de plâtrier aurait pu constituer l'arme du crime.

Le 23 décembre 2015, le Bureau des commissaires du Service de police de Saint John a demandé à la Commission de police du Nouveau-Brunswick (CPNB) d'examiner l'enquête sur

l'affaire Dennis Oland menée par le Service de police de Saint John, en particulier afin d'aborder les préoccupations soulevées par le juge John (Jack) Walsh dans ses directives au jury. Le Bureau des commissaires a également demandé à la CPNB de cerner les mesures prises par le Service de police de Saint John depuis cette date, ainsi que toute autre amélioration devant être apportée relativement aux processus, aux procédures, aux protocoles et aux pratiques de communication dans la conduite des enquêtes.

La CPNB a suspendu son examen en attendant que la demande de Dennis Oland pour un nouveau procès soit entendue, avec succès, en raison d'une erreur dans les directives du juge Jack Walsh au jury.

Le 19 juillet 2019, le juge Terrence Morrison a acquitté Dennis Oland. Dans sa décision, il a indiqué que les lacunes de l'enquête policière relevées par la partie défenderesse, même s'il en tenait compte, n'avaient pas beaucoup de poids dans la détermination définitive de cette affaire.

La Direction des poursuites publiques ayant décidé de ne pas faire appel de l'acquittement de Dennis Oland, la CPNB a repris son examen visant à évaluer les mesures prises par le Service de police de Saint John depuis le meurtre de Richard Oland pour répondre aux préoccupations du juge Jack Walsh et maintenir la confiance du public en ce qui a trait à la capacité du corps de police de traiter les crimes graves, comme un homicide, et d'enquêter sur ceux-ci.

En guise de première étape, la CPNB a demandé au Service de police de Saint John, en août 2019, de trouver des documents décrivant les mesures prises depuis 2011 afin de renforcer les processus de gestion des lieux de crime et de les lui fournir.

Durant l'enquête sur le meurtre de Richard Oland en 2011 et après celle-ci, le Service de police de Saint John a apporté des modifications et des améliorations relativement au traitement des crimes graves. Il a notamment établi des règles administratives au sujet de la gestion des cas graves et a apporté des modifications aux procédures et aux rôles des équipes d'intervention principale (patrouille) et des services d'enquêtes spécialisées chargés de gérer et de protéger les lieux d'un crime. Les règles administratives de gestion des cas graves du Service de police de Saint John, élaborées par le sergent-chef Sean Rocca et le groupe des crimes graves, soulignent l'importance du triangle de commandement, composé du commandant d'équipe, de l'enquêteur principal et du coordonnateur du dossier, dans la gestion des crimes graves. Des séances d'information ont été données aux équipes de patrouille afin de s'assurer que les lieux d'un crime soient protégés dès l'arrivée sur place de la police et qu'ils soient gérés de façon stricte. La politique du Service de police de Saint John sur les décès de personnes a été examinée, et une formation a été donnée aux membres des services spécialisés du corps de police, comme le groupe des crimes graves et le Service de l'identité judiciaire.

Après avoir examiné les documents fournis, la CPNB a dressé un plan d'action afin de mener un examen sur place, au bureau central du Service de police de Saint John, qui a eu lieu le 24 janvier 2020.

## Division des enquêtes criminelles (DEC) du Service de police de Saint John

La DEC du Service de police de Saint John, qui est dirigée par un inspecteur, est responsable des enquêtes sur les crimes graves qui nécessitent des suivis approfondis des enquêteurs, étant donné que ces enquêtes exigent beaucoup de temps, qu'elles sont assujetties à des contraintes de temps et qu'elles sont habituellement complexes. Les crimes graves comprennent souvent un décès, des lésions corporelles graves, une importante perte de biens ou des actes criminels répétés (p. ex. : des introductions par effractions récurrentes dans une région géographique). La DEC est composée de diverses unités, dont le groupe des crimes graves, qui compte un sergent et neuf inspecteurs ayant le titre d'agent et possédant de l'expertise, de l'expérience et de la formation spécialisée en matière d'enquêtes sur les homicides.

## Gestion des cas graves

La gestion des cas graves, dans le domaine de l'application de la loi, désigne le fait d'utiliser des méthodes et des technologies afin d'enquêter sur certains incidents et crimes complexes qui créent souvent une forte demande de la part du public pour connaître l'identité du contrevenant, de l'appréhender et de le traduire en justice. Les homicides relèvent presque toujours de cette catégorie de complexité, en grande partie parce qu'ils mobilisent une quantité importante de ressources pendant une période prolongée et en raison du volume considérable de renseignements qui doivent être catalogués et analysés et auxquels il faut donner suite.

Au Nouveau-Brunswick, tous les corps de police aux prises avec des crimes complexes doivent être préparés à mener une enquête en utilisant une approche disciplinée et systématique, qui uniformise la façon de recueillir des preuves et des renseignements, étant donné que ces données doivent être générées à une multitude de fins. Les *Normes de police du Nouveau-Brunswick (Normes de police)*<sup>1</sup> établies par le ministère de la Sécurité publique, en vertu de l'article 1.1 de la *Loi sur la police*, indiquent que « les corps de police doivent se doter d'un système de gestion des dossiers sur les opérations approuvées par le directeur des normes de police et de la gestion des contrats » et qu'ils « doivent entre autres fournir des services spécialisés ou y avoir accès en tout temps », y compris les services spécialisés pour les enquêtes sur les crimes graves. Les *Normes de police* n'abordent pas la gestion des cas graves. Un examen du chapitre 4.6, « Décès d'une personne », du manuel *Corps de police municipaux et régionaux : manuel des opérations*, qui s'applique à tous les corps de police municipaux, comporte une référence au *Manuel de gestion des cas graves*, 6<sup>e</sup> éd., du Collège canadien de police, mais aucune politique du *Manuel des opérations* provincial ne traite de la gestion des cas graves.

Les approches de gestion des cas graves en ce qui a trait aux crimes et aux incidents complexes ont vu le jour au Royaume-Uni et sont utilisées depuis le milieu des années 1980. Au Canada, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) utilise le logiciel de gestion de cas Éléments de preuve et Rapports III pour gérer son approche de gestion des crimes graves. En Ontario, tous les corps de police utilisent le logiciel Powercase. Quant à eux, les corps de police municipaux du Nouveau-Brunswick ont recours à leur propre approche pour la gestion des crimes graves. Ils utilisent tous le système de gestion des dossiers opérationnels Versasterm, à l'exception du Service de police de

---

<sup>1</sup> [Normes de police](#), OPS 3.1 et 3.11



Saint John, qui utilise le système de gestion des dossiers Navaline Crimes, de même que le système de catalogage Task Log (support papier et électronique).

### **Méthodologie de l'examen**

Les problèmes d'assurance de la qualité de l'enquête soulevés par le juge Jack Walsh durant l'enquête sur l'affaire Oland concernent le traitement et la gestion des lieux du crime. Le Bureau des commissaires du Service de police de Saint John a demandé à la CPNB de déterminer si les préoccupations du juge Jack Walsh ont été réglées par le Service de police de Saint John.

L'enquête sur l'affaire Oland a elle-même été examinée en profondeur par divers experts, comme le démontrent les observations soumises par le Service de police de Saint John à la CPNB en août 2019. Durant l'enquête, le Service de police de Saint John a eu recours à des services spécialisés externes et internes, et le Bureau des normes et pratiques d'enquête ainsi que le Groupe des crimes graves de la division E de la GRC ont mené un examen indépendant de l'enquête. De plus, des témoins experts ont témoigné et ont été contre-interrogés par une équipe de la défense en droit pénal chevronnée lors des deux procès. Voilà pourquoi la CPNB a concentré son examen sur les pratiques actuelles de gestion des cas graves du Service de police de Saint John.

L'assurance et le contrôle de la qualité dans les enquêtes sur les crimes graves sont deux processus différents, mais ils font tous deux parties de la gestion de la qualité des efforts de gestion des cas graves. L'assurance de la qualité est axée sur les processus, tandis que le contrôle de la qualité est axé sur les résultats. En d'autres mots, les corps de police doivent établir des politiques, des procédures et des normes pour obtenir les meilleurs résultats possible d'enquête.

L'équipe d'examen d'assurance de la qualité de la CPNB s'est concentrée sur l'examen de toutes les enquêtes sur les homicides menées de 2014 à 2019 afin de déterminer si les pratiques de gestion des cas graves du Service de police de Saint John répondent aux normes élevées attendues des corps de police en ce qui concerne le traitement des crimes graves. En plus des 11 enquêtes examinées, un échantillon aléatoire de 20 cas de mort subite, y compris des cas de suicide, ont été examinés afin d'évaluer la gestion des lieux du décès d'une personne exigeant de respecter les politiques et pratiques exemplaires en ce qui concerne les lieux d'un crime, jusqu'à ce que la possibilité d'un acte criminel soit écartée.

Afin de tenir compte de toutes les données recueillies et de les analyser, une matrice pour la gestion des cas graves du Service de police de Saint John a été conçue. Cette matrice utilisait des critères comprenant des pratiques reconnues du *Manuel de gestion des cas graves* du Collège canadien de police et des règles administratives du manuel *Corps de police municipaux et régionaux : manuel des opérations*, ainsi que les lignes directrices à l'intention du groupe des crimes graves et des patrouilleurs du Service de police de Saint John. Au total, 49 données ponctuelles ont été recueillies et analysées dans sept catégories d'enquêtes et de processus. Une guide d'examen et une matrice pour les enquêtes sur les cas de mort subite distincts ont également été créés pour le Service de police de Saint John, à l'aide de sources de critères comprenant le manuel *Corps de police municipaux et régionaux : manuel des opérations*, les *Normes de police* et la politique sur les décès de personnes du Service de police de Saint John.

Le chef de police Bruce Connell a fourni un accès complet à tout le personnel, à tous les biens et à tous les dossiers nécessaires et les sergents d'état-major David Brooker et Sean Rocca ont fourni du

soutien logistique. De plus, plusieurs employés clés du Service de police de Saint John ayant des connaissances en matière d'analyse de la criminalité, d'élaboration de politiques, de gestion des crimes graves, de patrouille et de sciences judiciaires ont été interviewés.

### Examen des dossiers de mort subite

L'analyste de la criminalité du Service de police de Saint John a relevé 52 cas de présumé suicide de 2014 à 2019 où le service de police est intervenu, à la suite du signalement d'un ou plusieurs décès. Un échantillon aléatoire de 20 cas de ce genre a été sélectionné afin d'être examiné :

Mort subite découlant d'un suicide de 2014 à 2018 (13 sélectionnés)

Mort subite découlant d'un suicide en 2019 (5 sélectionnés)

Mort subite ne découlant pas d'un suicide chez les personnes de moins de 50 ans (2 sélectionnés)

L'équipe d'examen a volontairement concentré ses efforts sur les cas de morts subites par présumé suicide, car la police traite parfois ces cas comme des actes non criminels trop prématurément dans son intervention sur les lieux d'un crime possible. Cela peut se produire en raison des suppositions faites par la personne qui a signalé le décès ou des circonstances observées par les policiers à leur arrivée sur les lieux qui suggèrent qu'une personne s'est enlevé la vie, comme la découverte d'une lettre de suicide, la position du corps ou l'absence de signes d'un acte suspect. La politique sur le décès d'une personne du Service de police de Saint John indique clairement que « [t]ous les décès signalés ou découverts doivent être traités comme des homicides jusqu'à preuve du contraire. »

Les 20 dossiers de mort subite ont été examinés au complet à l'aide du guide et de la matrice préparés par la CPNB et avec le soutien du sergent d'état-major David Brooker. Le guide analysait 20 critères, qui couvraient l'intervention initiale de la police, la surveillance des lieux, le coroner et le médecin légiste ainsi que la catégorie dont relevait la mort subite, le cas échéant. La politique provinciale sur le décès d'une personne et celle du Service de police de Saint John définissent ces catégories comme suit : décès prévisible à domicile, décès d'un enfant, décès dans un accident d'aviation, décès à bord d'un aéronef, décès à la suite d'un accident de travail et décès mettant en cause un agent de police. Seul un des cas examinés a été classé dans une de ces catégories, et il a été considéré comme non suspect.

La documentation et le contenu rédigé par les enquêteurs dans les dossiers examinés répondaient aux *Normes de police*, et quatre de ces dossiers étaient exceptionnellement détaillés. Il est important de souligner qu'un superviseur et un membre du Service de l'identité judiciaire interviennent dans tous les cas de mort subite non criminelle signalés au Service de police de Saint John. Dans tous les cas examinés, les lieux du décès avaient été isolés et protégés, des photos et des vidéos avaient été prises, les notes des agents étaient adéquates, des membres du groupe des crimes graves étaient sur place ou avaient été consultés et les proches de la personne décédée avaient été avisés rapidement. Les résultats de l'autopsie et des analyses en laboratoire avaient été versés au dossier ou étaient consignés.

Certaines lacunes ont été relevées. Dans deux des cas examinés, des civils se trouvaient inutilement près des lieux du décès ou sur les lieux, et dans l'un de ces cas, le coroner a permis à des membres de la famille de voir le corps avant que la police ne termine son évaluation initiale. Dans l'un des 20 dossiers examinés, on a indiqué qu'un sergent responsable de la supervision était entré dans la

pièce après qu'un agent avait indiqué que la personne était considérée comme décédée, mais on n'a pas précisé pourquoi le sergent avait dû voir le corps. Les lacunes relevées étaient toutefois d'une importance mineure et ont été abordées avec le sergent d'état-major Brooker, afin qu'un suivi soit effectué avec le corps de police au besoin.

Dans cinq des dossiers examinés, on ne précisait pas si la personne décédée avait fait l'objet d'une requête auprès du Centre d'information de la police canadienne afin de déterminer si elle avait un dossier criminel. Dans les cas où la personne décédée a un casier judiciaire, la police est tenue de veiller à prendre ses empreintes digitales et à les envoyer à la base de données nationale. Le Service de police de Saint John pourrait pallier rapidement et efficacement l'absence de certains renseignements dans ses dossiers opérationnels en créant et en utilisant une feuille de vérification en cas d'enquête sur une mort subite.

### **Examen des dossiers d'homicide**

Il y a eu 11 enquêtes sur des homicides de 2014 à 2019 :

- 2014 (3)
- 2015 (3)
- 2016 (1)
- 2017 (1)
- 2018 (1)
- 2019 (2)

La matrice d'examen créée pour le Service de police de Saint John a été utilisée pour recueillir 49 données ponctuelles, qui ont été analysées afin de cerner les procédures opérationnelles normalisées, les pratiques exemplaires et les lacunes. Les catégories de la matrice étaient les suivantes : renseignements sur le cas, rôles attribués, intervention initiale, commandement et contrôle, gestion des lieux du crime, utilisation des formulaires, registres et listes de vérification et résultats relatifs au contrevenant. Il a fallu quatre jours pour rassembler les données, avec l'aide du sergent d'état-major Sean Rocca. Les examinateurs de la CPNB ont interviewé deux membres de l'équipe des crimes graves qui avaient assumé les fonctions de coordonnateur des dossiers ou d'enquêteurs en chef dans deux des cas examinés. Un membre du Service de l'identité judiciaire du Service de police de Saint John a également été interviewé afin d'obtenir un aperçu des techniques et des procédures d'enquête utilisées sur les lieux d'un crime afin de préserver l'intégrité de ces lieux.

Au moment d'effectuer l'examen, seul un cas d'homicide faisait encore l'objet d'une enquête, et il avait de bonnes chances d'être résolu, le Service de police de Saint John s'appêtant presque à déposer des accusations criminelles. Dans l'ensemble, des accusations criminelles ont été portées avec succès dans huit des 11 cas examinés, dont cinq ont mené à des condamnations et trois sont en cours de traitement dans le système judiciaire. Deux des 11 cas examinés portaient sur des homicides conjugaux et suicides. Cinq des homicides avaient été commis à l'aide d'une arme tranchante, trois impliquaient des armes à feu et trois autres avaient été commis au moyen de la force physique. Quatre des victimes étaient des femmes et les sept autres étaient des hommes. Toutes les personnes accusées et soupçonnées étaient des hommes.



Après l'enquête sur l'affaire Oland en 2011, le Service de police de Saint John a créé un gabarit électronique pour les cas graves, appelé « Master Task List » (liste principale de tâches), afin de s'assurer que les nombreux renseignements générés lors d'une enquête sur un homicide soient bien consignés et organisés, en vue de l'assignation des tâches relatives à l'enquête, du suivi des résultats, des analyses et de la communication de ces renseignements aux procureurs de la Couronne, le cas échéant. Le recours à cette liste permet d'établir un triangle de commandement (règles administratives du groupe des crimes graves du Service de police de Saint John) et d'assigner des rôles et des responsabilités aux enquêteurs. Les affectations du triangle de commandement ont généralement lieu immédiatement après la mobilisation du groupe des crimes graves. Le Service de police de Saint John a utilisé son gabarit électronique pour les cas graves dans huit des cas examinés, ce qui ne veut pas dire pour autant que les trois autres enquêtes ont mal été gérées.

Même si le corps de police s'est doté de règles administratives pour le groupe des crimes graves, il n'a pas établi de procédures opérationnelles normalisées (politiques) qui indiquent à quel moment le triangle de commandement doit être formé dans une enquête ni quand la liste doit être générée, ce qui est essentiel dans le cadre des pratiques exemplaires de gestion des cas graves. L'absence d'une politique de gestion des cas graves au sein du Service de police de Saint John relativement aux crimes graves, comme les homicides, est inacceptable.

Dans les documents que le Service de police de Saint John a fournis à la CPNB, 11 formulaires (en anglais) étaient disponibles dans le cadre des enquêtes sur les homicides :

- « Continuity Record » (dossier visant à assurer un suivi) – lieux du crime, personne décédée et personne accusée
- « Scene Examination Checklist » (liste de vérification pour l'examen des lieux du crime) (source : Collège canadien de police)
- « Consideration for Special Forensic Services » (éléments à considérer pour les services spéciaux de sciences judiciaires) (source : Collège canadien de police)
- « Scene Walkthrough » (visite des lieux du crime) (source : Collège canadien de police)
- « SJPF Video Surveillance Canvas » (examen des enregistrements de vidéosurveillance du Service de police de Saint John)
- « SJPF Video Surveillance Log » (registre des enregistrements de vidéosurveillance)
- Compte rendu de porte-à-porte (source : Collège canadien de police)
- « SJPF Canvass Tracking Log » (registre de suivi du porte-à-porte du Service de police de Saint John)
- « SJPF Forensics Log » (registre des sciences judiciaires du Service de police de Saint John)
- « SJPF Suspect Elimination Log » (registre d'élimination des suspects du Service de police de Saint John)
- « SJPF Briefing Notes » (notes de synthèse du Service de police de Saint John)

Il faut noter qu'en l'absence d'une politique de gestion des cas graves pour les enquêtes sur les crimes graves, comme les homicides, il n'y a pas d'uniformité dans l'utilisation des formulaires susmentionnés. Par exemple, le registre de suivi du porte-à-porte du Service de police de Saint John n'est aucunement utilisé, et le *Compte rendu de porte-à-porte* ainsi que le formulaire d'examen des enregistrements de vidéosurveillance ne le sont que très peu. On sait cependant que des témoins ont été interrogés, que des enregistrements de vidéosurveillance ont été examinés et que ces efforts



ont été consignés dans le système de gestion des dossiers. Le formulaire « Continuity Record » sur les lieux du crime a été utilisé dans la plupart des dossiers examinés, celui sur les personnes décédées, une fois, et celui sur les personnes accusées n'a jamais été utilisé. Les formulaires du *Manuel de gestion des cas graves* du Collège canadien de police sur l'examen des lieux du crime, les éléments à considérer pour les services spéciaux de sciences judiciaires et la visite des lieux du crime ne figuraient à aucun dossier. Le registre des sciences judiciaires du Service de police de Saint John n'est pas utilisé non plus, mais le Service de l'identité judiciaire a recours à un formulaire supérieur. Des séances d'information ont eu lieu dans dix des 11 cas examinés, mais le formulaire des notes de synthèse n'a été utilisé que deux fois. Dans six de ces dix cas, soit les notes manuscrites découlant de la séance d'information avaient été versées au dossier, soit une description des résultats de la séance avait été consignée dans le dossier.

Le fait de ne pas utiliser un certain formulaire n'a rien de très grave et cela ne nuit pas nécessairement à l'enquête. Toutefois, le manque d'uniformité en ce qui concerne la documentation et le recours aux moyens auxiliaires d'enquête (comme les formulaires) dans le cadre d'une enquête sur un homicide peut constituer un problème pour le coordonnateur du dossier.

Les pratiques de gestion des lieux d'un crime du Service de police de Saint John sont robustes, et les lieux de crime ont été contrôlés rapidement, des périmètres ayant été établis et maintenus de façon appropriée. L'accès aux lieux était contrôlé et les possibilités de contamination étaient considérées et consignées dans les dossiers. Dans chaque cas examiné, les autorisations judiciaires avaient été demandées. Les interventions du Service de l'identité judiciaire étaient rapides et les mesures prises par les spécialistes des lieux de crime étaient bien consignées. L'analyste de la criminalité du Service de police de Saint John a été mis à contribution dans neuf des onze dossiers examinés, et les lignes du temps établies par celui-ci étaient d'une qualité exceptionnelle. La personne responsable de la communication avec les victimes au sein du Service de police de Saint John fait un excellent travail pour aider la famille et les amis des personnes décédées.

### Constations et conclusion

Les résultats généraux des enquêtes sur des homicides du Service de police de Saint John parlent d'eux-mêmes. Au moment de mener l'examen, il n'y avait qu'un seul cas non résolu, mais le service de police était en bonne voie de déposer des accusations, et le taux de condamnation dans le cas des enquêtes achevées était de 100 %. Trois affaires sont actuellement devant les tribunaux, et les enquêtes dans le cadre de ces affaires ont été menées avec rigueur et professionnalisme. Les problèmes soulevés par le juge Jack Walsh relativement à la gestion des lieux de crime lors du premier procès de Dennis Oland, en 2015, ont été réglés.

### Recommandations

1. Que la Commission demande au ministre de la Sécurité publique d'élaborer une politique provinciale sur la gestion des cas graves.
2. Que la Commission enjoigne au Service de police de Saint John d'établir une procédure opérationnelle normalisée ou une politique pour les enquêtes sur les crimes graves.
3. Que la Commission enjoigne au chef de police du Service de police de Saint John de demander aux superviseurs d'utiliser une liste de vérification en cas de mort subite lorsqu'une enquête sur un tel cas est résolue et que le décès n'est pas de nature criminelle.



Jennifer Smith, directrice exécutive

**Approuvé par :**

Lynn Chaplin, présidente  
Marc Léger, vice-président  
Bob Eckstein, membre  
John Foran, membre